

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

REPORTING 2024

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852



■ **Identifiant d'entité juridique :** ROMUWSFPU8MPRO8K5P83

■ **Dénomination du produit financier :** ISR Equilibre

Ce mandat ne dispose pas du label français ISR

Par **Investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** (ou **Taxonomie de l'UE**) est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **OUI**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre du Règlement européen sur la Taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre du Règlement européen sur la Taxonomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : %

☒ **NON**

☒ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre du Règlement européen sur la Taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre du Règlement européen sur la Taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

© Photo : iStock / yoh4nn

Veuillez vous référer à la documentation précontractuelle correspondante disponible sur notre site internet : [Informations en matière de durabilité | BNP Paribas Banque Privée \(mabanqueprivée.bnpparibas\)](https://www.bnpparibas.com/informations-en-matiere-de-durabilite)

BNP PARIBAS SA AU CAPITAL DE 2 261 621 342 € - SIÈGE SOCIAL : 16 BOULEVARD DES ITALIENS, 75009 PARIS - RCS PARIS N° 662 042 449 - ID CE FR76 662042449 - ORIAS N° 07 022 735 - N° ADEME : FR200182_01XHW



BNP PARIBAS
BANQUE PRIVÉE

La banque
d'un monde
qui change

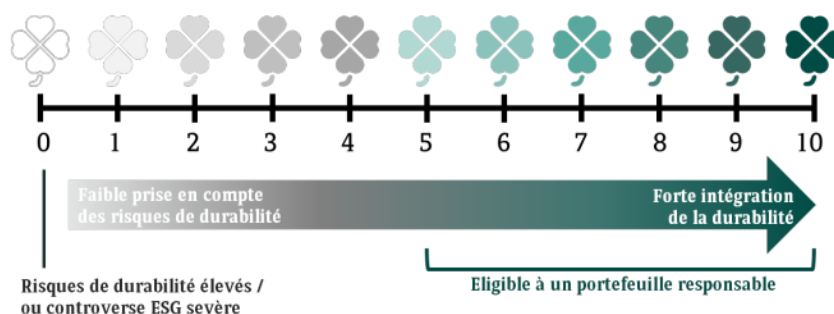


Les **Indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le mandat favorise les caractéristiques environnementales et sociales en évaluant, selon la méthodologie interne de notation de BNP Paribas Banque Privée et en sus de la réglementation, le niveau de responsabilité de tous les investissements constitutifs du mandat. Ne sont sélectionnés que des gestionnaires d'actifs et des entreprises qui obtiennent une note supérieure à 5 trèfles (sur une échelle allant de 0 à 10 trèfles).

Une échelle de 0 à 10 trèfles



Lien vers rapport trèfles : [rapport-trefles.pdf](#)

Il exclut par ailleurs les actions et obligations d'entreprises opérant dans des secteurs sensibles définis comme tels par les politiques sectorielles du groupe BNP Paribas.

Lien vers les politiques sectorielles :

<https://group.bnpparibas/decouvrez-le-groupe/notre-gouvernance/positions-groupe-et-politiques-sectorielles>

> *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Au 31 décembre 2024, 100% des instruments financiers du mandat de gestion (à l'exclusion des espèces) ont une note minimale de 5 trèfles.



> ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Au 31 décembre 2023, le pourcentage était également de 100%.

> *Quels étaient les objectifs d'investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?*

Les objectifs d'investissements durables du mandat étaient de 10%. Ils ont été atteints à hauteur de 56,4% au travers d'investissements durables tels que rapportés par les EET pour les produits qui en disposent et tels que définis par BNP Paribas Asset Management pour les titres vifs avec l'éclairage supplémentaire apporté par la méthodologie interne de notation trèfles de BNP Paribas Banque Privée.

Lien Méthodologie BNPP AM :

<https://www.bnpparibas-am.com/fr-fr/individuel/about/sustainability/reglement-sur-la-publication-dinformations-en-matiere-de-durabilite-sfdr/>

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Par définition, les investissements durables ne doivent pas nuire de façon significative à un objectif environnemental ou social (principe de « ne pas causer de dommages significatifs »).

BNP Paribas Banque Privée considère les investissements comme durables dans le mandat sur la base des données fournies par les gestionnaires d'actifs pour les fonds et BNP Paribas Asset Management pour les actions et obligations.

Le principe de « ne pas causer de dommages significatifs » est assuré par la méthodologie de qualification d'investissement durable de chaque gestionnaire d'actifs.

(Pour en savoir plus sur cette méthodologie : <https://www.bnpparibas-am.com/fr-fr/individuel/about/sustainability/reglement-sur-la-publication-dinformations-en-matiere-de-durabilite-sfdr/>)



> *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

BNP Paribas classe les principales incidences négatives définies dans SFDR en trois familles (Environnement Société et Gouvernance) et estime que ces familles sont prises en considération dès lors que l'instrument tient compte d'au moins une incidence appartenant à l'une des 3 familles.

- **Pour les actions et les obligations**, BNP Paribas Banque Privée utilise la notation ESG des actions et des obligations réalisées par BNP Paribas Asset Management pour déterminer si les émetteurs limitent les principales incidences négatives (au sens de SFDR) de leurs activités.
- Une contribution positive à la notation ESG des indicateurs dans le domaine Environnemental, Social et/ou de Gouvernance reflètera ainsi que l'émetteur tient compte des principales incidences négatives dans ce/ces familles. Inversement, une contribution négative indiquera que l'émetteur ne tient pas suffisamment compte des principales incidences négatives dans ces familles.

Grâce à cette étape de sélection, le mandat pourra exclure les instruments financiers qui ne tiennent compte d'aucune principale incidence négative.

- **Pour les fonds d'investissements et les ETFs :** les gestionnaires d'actifs indiquent dans la documentation précontractuelle de leurs instruments les principales incidences négatives dont ces derniers tiennent compte, ce qui permet d'en déduire quelles familles sont « validées ».



> Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

BNP Paribas adhère aux Principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies qui peuvent conduire à l'exclusion des entreprises actives dans certains secteurs. Au niveau de BNP Paribas Banque Privée, la conformité à ces principes directeurs est prise en compte par la politique Responsible Business Conduct (RBC) de BNP Paribas Asset Management qui évalue les entreprises afin de déterminer si elles sont exposées à des violations de ces principes. Cette analyse est intégrée dans l'évaluation Trèfles de BNP Paribas Banque Privée. Plus précisément, concernant les obligations et les actions, BNP Paribas Banque Privée tient compte des exclusions décidées par BNP Paribas Asset Management sur la base de sa RBC. Concernant les fonds et les ETF, en cas de non-conformité des gérants externes, BNP Paribas Banque Privée prend des mesures pour atténuer les risques et/ou minimiser l'exposition à la violation desdits principes.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.





Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

BNP Paribas Banque Privée a mis en place une méthodologie interne (échelle de 0 à 10 trèfles) visant à évaluer le niveau de responsabilité des instruments financiers, classe d'actifs par classe d'actifs en complément de la réglementation en finance durable :

Lien vers la méthodologie : [rapport-trefles.pdf](#)

- **Pour les actions et les obligations** : la méthodologie de notation accorde une attention particulière à la manière dont les entreprises gèrent les risques et opportunités liés au climat, tout en intégrant les dimensions sociales dans leur action.
Lien vers la méthodologie : [titres-vifs.pdf](#)
- La note de trèfle, basée sur l'expertise ESG de BNP Paribas Asset Management, évalue la pérennité des émetteurs, en tenant compte des pratiques ESG de l'entreprise, ainsi que des critères ESG du secteur dans lequel elle opère.
- La note de trèfle de l'émetteur résulte d'une combinaison de paramètres communs et spécifiques au secteur pour les critères Environnementaux (10 métriques par secteur en moyenne), Sociaux (11 métriques par secteur en moyenne) et Gouvernance (15 métriques par secteur).
- **Pour les fonds d'investissement / ETF** : La note de trèfle reflète le niveau de responsabilité de la société de gestion et du fonds lui-même.
BNP Paribas Banque Privée recueille des informations sur la durabilité auprès des gestionnaires d'actifs, sur la base d'un questionnaire exclusif de diligence raisonnable.
Liens vers la méthodologie :
[fonds.pdf](#)
[ETF.pdf](#)



- Fonds : plus de 150 questions couvrant 6 domaines, sur la société de gestion et/ou le fonds concernant la politique d'investissement, 1) les pratiques ESG et les exclusions, 2) les politiques de vote et d'engagement, 3) la transparence, 4) la responsabilité de la société de gestion d'actifs, 5) thématique durable, 6) impact.
- ETF : 30 critères évaluant la responsabilité de l'indice répliqué et de la société de gestion.
- Fonds d'investissement alternatifs à participation non limitée : couvrant 7 domaines (6 ci-dessus + 1 spécifique à cette classe d'actifs).

En investissant dans des instruments financiers notés au minimum 5 trèfles, le mandat peut démontrer qu'il favorise des instruments financiers qui limitent les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 01 janvier au 31 décembre 2024.

Principaux investissements	% actif
BNY MELLON Responsible Horizons Euro Corp	5,1%
AMSelect Allianz Euro Credit	4,8%
BNPP Sustainable Euro Corporate Bond	4,6%
ECHQUIER ARTY SRI	4,5%
BNPP Sustainable ENHANCED BOND 12M	4,3%
BNPP Disruptive Technology	4,2%
BNPP Sustainable Euro Bond	4,0%
MTU AERO ENGINES HOLDINGS	3,5%
BNPP Sustainable US Value MultiFactor Equity	3,3%
BNPP Easy MSCI World SRI 5% Cap	3,0%
BNPP Sustainable 3M	3,0%
SCHNEIDER ELECTRIC	2,8%
ASML HOLDING	2,8%
LVMH MOET HENNESSY VUITTON	2,7%
DEUTSCHE TELEKOM	2,6%

Position au 31 décembre 2024





Quelle était la proportion d'investissement liés à la durabilité ?

Au 31 décembre 2024, le mandat présentait une proportion de 56,4% de l'actif net du mandat en investissements durables selon les critères définis par la réglementation MIFID (e.g. investissements durables tels que rapportés par les EET pour les produits qui en disposent et tels que définis par BNP Paribas Asset management pour les titres vifs).

Lien Méthodologie BNPP AM :

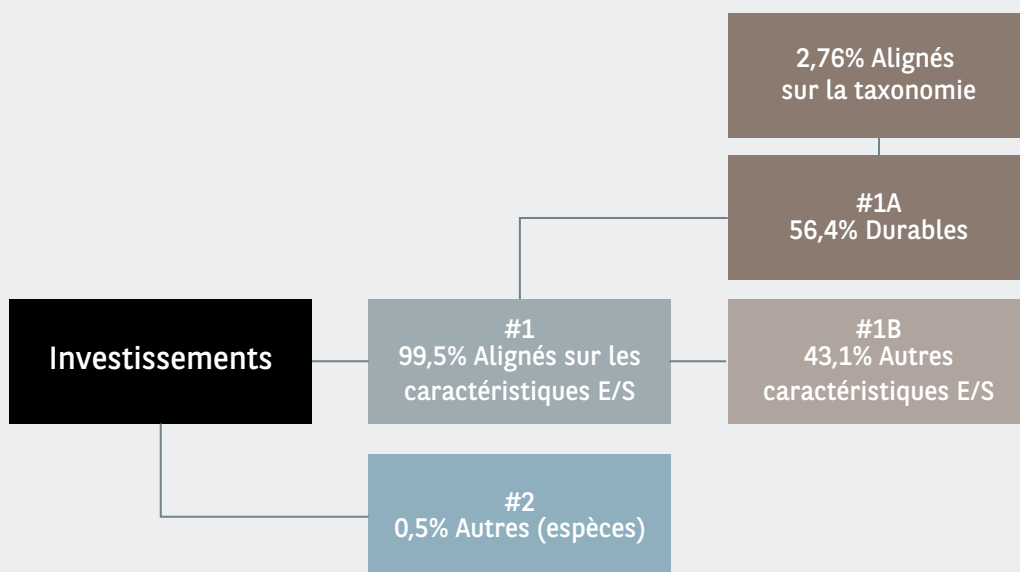
<https://www.bnpparibas-am.com/fr-fr/individuel/about/sustainability/reglement-sur-la-publication-dinformations-en-matiere-de-durabilite-sfdr/>

> Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

99,5% du mandat intègre des critères liés à l'environnement ou la société et veille à ne pas causer de préjudice important. Il s'agit exclusivement d'instruments financiers notés 5 trèfles ou plus selon la méthodologie de BNP Paribas Banque Privée. La partie restante est en espèces.





- La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
- La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
- La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
 - La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
 - La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

> *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Secteurs	Poids
Technology	5,9%
Financials	7,6%
Telecommunications	2,6%
Health Care	0,8%
Utilities	1,3%
Basic Materials	0,0%
Consumer Discretionary	8,3%
Industrials	8,2%
Consumer Staples	0,0%
Energy	0,0%
Autres	65,3%

Position au 31 décembre 2024





Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

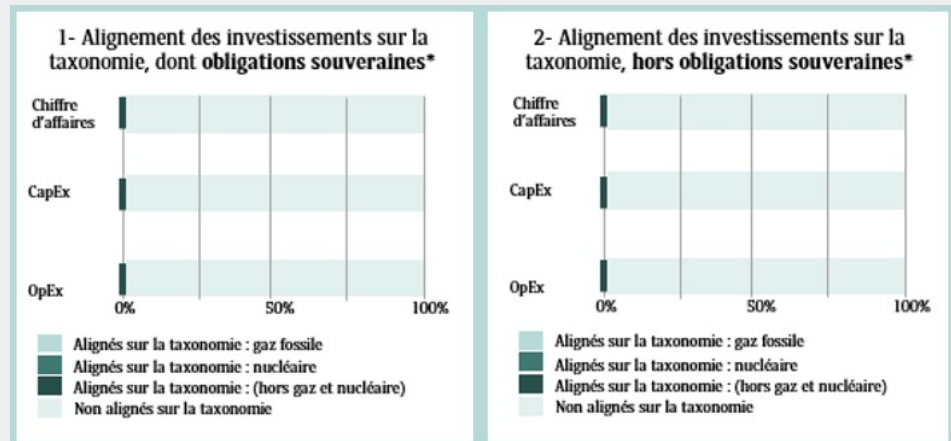
Le niveau d'alignement du mandat avec la taxonomie de l'UE est de 2,76%.

Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.



Non disponible.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

> *Quelle était la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?*

Non disponible.

> *Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?*

Le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie a légèrement baissé par rapport au 31 décembre 2023 passant de 2,96% à 2,76%.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non disponible.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non disponible.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le mandat peut temporairement détenir des espèces qui ne sont pas couverts par l'analyse ESG et ne contribuent pas à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues.





Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

En 2024, les décisions d'investissement n'ont pas été prises dans le seul but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales du mandat. Pour autant, les investissements évalués selon les critères définis par la réglementation MIFID (e.g. investissements durables tels que rapportés par les EET pour les produits qui en disposent et tels que définis par BNP Paribas Asset management pour les titres vifs) avec l'éclairage supplémentaire apporté par la méthodologie interne de notation trèfles de BNP Paribas Banque Privée ont participé à en optimiser les caractéristiques.

A titre d'illustration, Cette année, nous avons introduit des fonds article 8 tels que AMSelect Amundi US Equity ou encore AMSelect Alliance Bernstein Equity Growth qui promeuvent des caractéristiques sociales et environnementales.

Par ailleurs, nous avons, à plusieurs reprises et sur l'ensemble de nos profils, renforcé le fonds article 9 BNP Paribas Climate Impact qui a un objectif de développement durable et qui intègre les facteurs ESG de manière significative.

De plus l'arbitrage du titre Deutsche Boerse en faveur du titre Vonovia a permis, outre de meilleures perspectives financières, de se positionner sur un titre présentant de meilleures caractéristiques extra-financières, avec pour Vonovia un pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de 19.4% vs 0 pour Deutsche Boerse et d'investissements durables de 100% de Vonovia vs 0 pour Deutsche Boerse selon les critères définis par la réglementation MIFID.





Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence durable ?

Aucun indice n'est désigné comme référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le mandat.

> *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable.

> *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Non applicable.

> *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Non applicable.

> *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable.

Disclaimers :

- Le présent reporting est établi sur la base d'un mandat pleinement investi au 31 décembre 2024.
- Les indicateurs externalisés dans le présent reporting sont sur la base de l'orientation de gestion choisie en adéquation avec votre profil de risque et de finance responsable et non au niveau de votre mandat individuel. La formalisation d'une contrainte de gestion ou des apports /retraits récents réalisés sur le mandat peuvent entraîner une divergence par rapport au présent reporting.

